

## REGLEMENT RI – ETUDIANT.E.S SORTANT.E.S LEA – LLCER

### 1- Information et dépôt des candidatures

Le/la coordinateur/coordinatrice pédagogique organise une réunion d'information avant la mi-février. Sont invités à y participer les étudiant.e.s de L1 souhaitant partir en L2, les étudiants de L2 souhaitant partir en L3 et les étudiants de L3 souhaitant partir en M1.

Au cours de cette réunion, le/la coordinateur/coordinatrice pédagogique indique les pièces à fournir pour constituer le dossier de candidature et la date-limite de dépôt des dossiers.

NB : En LEA, les séjours sont limités à un semestre par zone linguistique pour éviter un déséquilibre entre les deux langues étudiées. Les étudiant.e.s souhaitant demander une dérogation devront présenter un dossier argumenté avant le 1<sup>er</sup> décembre et justifier d'un excellent niveau (C1 minimum) dans la langue non pratiquée dans le pays d'accueil (« langue B »), ainsi que dans les matières d'application. Les dérogations ne seront accordées qu'à titre exceptionnel et au cas par cas.

Les étudiant.es bénéficiant d'une dérogation devront passer les examens de langue B du second semestre à CY.

### 2- Sélection des étudiants

Avant la fin du mois de mars, le/la coordinateur/coordinatrice pédagogique fait une sélection parmi les candidats au départ, en concertation avec les enseignant.e.s-titulaires du département. Cette sélection se fonde sur les résultats universitaires des candidats, leur motivation et leur comportement général.

Pour pouvoir partir, l'étudiant.e sélectionné.e devra par ailleurs avoir validé, à l'issue des épreuves de rattrapage :

- pour les étudiant.e.s partant en L2 : les deux semestres de L1
- pour les étudiant.e.s partant en L3 : les deux semestres de L1 et au moins un semestre de L2

Si ces conditions ne sont pas remplies, l'étudiant.e ne sera pas autorisé à partir.

NB : Il est fortement déconseillé aux étudiant.e.s de partir avec un semestre de dette car les sessions de rattrapage de CY sont susceptibles de coïncider avec les sessions d'examens des universités d'accueil. Si, malgré cette mise en garde, l'étudiant.e décide de partir avec un semestre de dette, il doit être conscient qu'aucun aménagement ne sera mis en place pour résoudre les éventuels problèmes occasionnés par ce choix.

### 3- Le contrat d'études

#### 3.1. Présentation

Avant son départ (en mai / juin pour un départ au premier semestre, en novembre / décembre pour un départ au second semestre), l'étudiant.e remplit, avec le/la coordinateur/coordinatrice pédagogique de CY, un " contrat d'études " (*learning agreement*) où sont spécifiées les matières qu'il/elle souhaite

suivre dans l'université d'accueil, ainsi que le nombre d'ECTS attachés à chaque matière. Le nombre total d'ECTS requis varie en fonction de la filière et du niveau d'études :

Filière	Nombre d'ECTS devant être validés à l'étranger :	Nombre d'ECTS devant être validés à CY :
LLCER : L2-S3, L2-S4, L3-S5 LEA : L2-S3, L2-S4, L3-S5	30 ECTS	0 ECTS
LEA : L3-S6	25,5 ECTS	4,5 ECTS (= rapport de stage)
LLCER L3-S6 - Ang. : - Esp. :	26 ECTS 27	4 ECTS (= rapport de stage) 3 ECTS (= rapport de stage)
Master Recherche LLCER espagnol : M1-S1, M1-S2	20 ECTS	10 ECTS (= UE 3)
Master Recherche LLCER anglais : M1-S1, M1-S2	20 ECTS	10 ECTS (= UE 5)
Master Enseignement LLCER espagnol : M1-S1	20 ECTS	10 ECTS (= UE 5 « Enseignement des langues dans le secondaire)
Master Enseignement LLCER anglais : M1-S1	20 ECTS	10 ECTS (= UE « Préparation à l'enseignement des langues dans le secondaire »)

Les ECTS (*European Credit Transfer System*) permettent à l'université d'origine de valider les études réalisées dans l'Union Européenne. On considère qu'un crédit ECTS a la même valeur partout, même si les contenus, le nombre d'heures, etc. varient d'un pays à un autre, voire d'une université à une autre.

### 3.2. Architecture du contrat d'études

#### 3.2.1. Les matières suivies par l'étudiant.e doivent correspondre autant que possible aux matières proposées dans le cursus français :

- En LEA, le contrat doit être structuré autour des cinq UE fondamentales : Langue A + Langue B + matières d'application / parcours. Les matières d'application et de parcours étant enseignées dans la langue du pays d'accueil, un déséquilibre est admis en leur faveur. L'autre langue doit quant à elle représenter un minimum de 5 ECTS et un maximum de 10 ECTS par semestre.
- En LLCER, l'étudiant.e doit choisir des matières de langue (grammaire, traduction et / ou linguistique), de littérature et d'histoire. L'équilibre entre les trois disciplines doit être strictement respecté.
- En LLCER, l'étudiant.e doit choisir des matières de langue (grammaire, traduction et / ou linguistique), de littérature et d'histoire. L'équilibre entre les trois disciplines doit être strictement respecté.

#### 3.2.2. L'étudiant.e doit s'inscrire dans des matières correspondant à son niveau réel et à son cursus :

- Les cours de langue pour débutant.e.s (lorsqu'il s'agit d'une des langues de spécialité de l'étudiant.e) et les cours de langue française sont à exclure.
- L'étudiant.e n'est pas autorisé à s'inscrire dans des matières n'ayant pas de rapport avec son cursus, ou alors il s'agira de matières optionnelles.

- La matière susceptible de remplacer l'option du cursus français ne sera retenue que pour 2 ECTS maximum, quel que soit le nombre d'ECTS attachés à cette matière dans l'université d'accueil. Cette règle s'applique également à la LV2 en LLCER.

### **3.3. Validation définitive du contrat d'études**

Le contrat d'études est un document d'une importance extrême, qui permet à CY de valider le séjour de l'étudiant.e.

Ce document est rempli par l'étudiant.e avant son départ et signé par le/la coordinateur/coordinatrice pédagogique de CY. Les modifications ultérieures (à cause d'incompatibilités horaires, par exemple) doivent impérativement être soumises au coordinateur/coordinatrice pédagogique de CY et validées par celui-ci.

L'étudiant.e doit être conscient.e que c'est CY qui, au final, validera les études réalisées à l'étranger. Il doit donc soumettre tous ses choix au coordinateur/coordinatrice pédagogique de CY et lui envoyer une copie du contrat définitif trois semaines maximum après la rentrée.

Le non-respect de ces consignes peut entraîner l'invalidation du contrat d'études et, par suite, l'invalidation des études réalisées à l'étranger.

### **3.4. Cas particuliers**

- Si l'université d'accueil ne propose pas certains enseignements fondamentaux (par exemple si un.e étudiant.e de LEA ne peut pas suivre d'enseignement dans l'une de ses deux langues de spécialité ou si un étudiant de LLCER ne parvient pas à s'inscrire dans une matière d'histoire), l'étudiant.e doit en informer le plus tôt possible le/la coordinateur/coordinatrice pédagogique de CY. Exceptionnellement, celui-ci pourra autoriser l'étudiant.e à passer la matière manquante à CY (aux deux sessions si le semestre à l'étranger prend fin avant la première session ; à la session de rattrapage seulement si le semestre à l'étranger prend fin après la première session).

- Pour les étudiant.e.s sortant.e.s du département LEA, il arrive que les matières des mineures ne soient pas proposées dans l'université d'accueil : à titre exceptionnel et s'il en a été informé, le/la référent.e RI peut en dispenser l'étudiant.e. De même, il se peut que la langue B ne soit pas enseignée sur place ou le soit à un niveau inférieur à celui correspondant au cursus que suivrait l'étudiant.e à CY. L'étudiant.e le signale au coordinateur/coordinatrice pédagogique. Une fois informé, celui-ci peut dispenser l'étudiant.e d'une évaluation en langue B à CY et l'autoriser à ne suivre que des matières d'application en langue A et des cours de langue A. Attention : cette disposition ne s'applique pas aux étudiant.e.s de japonais ou de chinois inscrits en 2<sup>e</sup> année qui effectuent un semestre en pays anglophone (a contrario, les étudiant.e.s LEA anglais-chinois et anglais-japonais de 3<sup>e</sup> année en bénéficient) : n'est autorisé un départ en 2<sup>e</sup> année vers un pays anglophone que si le japonais ou le chinois sont enseignés dans l'université d'accueil à un niveau équivalent à celui de CY.

- Etudiant.e.s de L1 devant effectuer une mobilité en S3 : ils devront effectuer leur inscription pédagogique aux mineures « Médias et sociétés dans le monde » ou « Traduction » à la fin du S2, dans la limite des places disponibles.

### **4- Retour des étudiant.e.s au second semestre**

Les étudiant.e.s rentrant avec plus de deux semaines de retard au second semestre ne seront pas inscrit.e.s en contrôle continu mais en contrôle terminal et seront autorisé.e.s à suivre les cours.

### **5- Validation des semestres passés à l'étranger**

#### **5.1. Envoi des relevés de notes au coordinateur/coordinatrice pédagogique de CY**

Les universités partenaires n'ont aucune obligation d'envoyer les relevés de notes à CY ; certaines ne le font pas. C'est donc aux étudiant.e.s de recueillir les attestations de notes auprès de leurs enseignant.e.s ou du coordinateur/coordinatrice pédagogique de l'université d'accueil, et de les faire parvenir au coordinateur/coordinatrice pédagogique de CY.

## **5.2. Rattrapages**

CY n'organise pas de rattrapages pour les semestres passés à l'étranger, sauf si l'université d'accueil ne propose pas de deuxième session. Dans le cas contraire, l'étudiant.e doit passer les rattrapages dans l'université d'accueil.

## **5.3. Modalités de validation**

La validation des notes obtenues à l'étranger s'effectue en fonction des modalités de contrôle des connaissances de l'université d'accueil. En particulier, il n'y a pas de compensation entre les matières, sauf si celle-ci est pratiquée dans l'université d'accueil. Pour valider les ECTS attachés à une matière, l'étudiant doit obtenir la moyenne dans cette matière.

Un semestre Erasmus non validé dans une université qui ne pratique pas la compensation ne peut être compensé par un semestre à CY. Néanmoins, un semestre non validé à CY peut être compensé par un semestre Erasmus.

Dans le cas où un.e étudiant.e doit passer à CY une matière en contrôle terminal pour compléter son contrat d'études, le régime qui s'applique est celui de l'université d'accueil : si celle-ci ne pratique pas la compensation, l'étudiant.e doit valider toutes les matières, y compris celle passée à CY, pour valider son semestre.

## **5.4. Relevé de notes français**

Un semestre validé à l'étranger donne lieu à une seule note, qui correspond à la moyenne des notes obtenues par l'étudiant.e dans l'université d'accueil.

Cette moyenne est calculée par le/la coordinateur/coordinatrice pédagogique à partir des notes obtenues par l'étudiant.e à l'étranger, en utilisant comme coefficients les ECTS des matières suivies par l'étudiant.e dans l'université d'accueil. Les coefficients de la maquette de CY ne sont pas pris en compte dans le calcul de cette moyenne.

Une traduction du relevé de notes de l'université d'accueil, visée par l'U.F.R., sera jointe au relevé de notes français.

## **5.5. Redoublement**

En cas d'échec partiel, le/la coordinateur/coordinatrice pédagogique se fonde sur la nature des matières validées et sur le nombre d'ECTS manquants pour sélectionner les matières que l'étudiant.e devra repasser à CY l'année suivant son départ. Sur le relevé de notes correspondant à l'année du départ, l'étudiant.e est déclaré.e « défaillant.e » dans ces matières.

Quant aux notes obtenues dans les matières validées, elles sont reportées sur le relevé de notes en fonction de leur nature et non du nombre d'ECTS qu'elles représentent.

### **Exemples**

CAS 1. Un.e étudiant.e de LEA parti au S6 dans une université étrangère ne pratiquant pas la compensation entre les matières obtient les résultats suivants :

- Matière X (10 ECTS) : 18/20
- Matière Y (10 ECTS) : 18/20
- Matière Z (6 ECTS) : 8/20 (= DEF)

Ayant obtenu une note au-dessous de la moyenne dans la matière Z, l'étudiant.e ne valide pas les 6 ECTS attachés à cette matière. Il lui manque donc 6 ECTS pour valider son semestre et il/elle est considéré.e comme défaillant.e par CY. Si l'université d'accueil propose une deuxième session, l'étudiant.e passe cette matière au rattrapage dans cet établissement. Si l'université d'accueil ne propose pas de rattrapage, l'étudiant.e passe des matières en session 2 à CY, déterminées avec le/la référent.e RI et équivalant à 6 ECTS. En cas d'échec, l'étudiant.e devra repasser ces matières l'année suivante à CY pour valider son semestre.

CAS 2. Un.e étudiant.e de LLCER parti au S4 obtient les résultats suivants :

- Matière A (5 ECTS) : 13/20
- Matière B (5 ECTS) : 14/20
- Matière C (10 ECTS) : 12/20
- Matière D (10 ECTS) : 13/20

L'étudiant.e ayant validé toutes les matières, son semestre est validé. CY établira un relevé de notes faisant apparaître une moyenne de 12,8/20.

En signant ce document, l'étudiant.e reconnaît avoir pris connaissance des différentes règles appliquées aux études réalisées à l'étranger et s'engage à les respecter.

Le \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

Nom et prénom de l'étudiant.e

Signature